

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 mai 2016**

OBJET

**12 - ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA
COMBE**

N° 2016-05-12

NOMENCLATURE : 3/2/1

L'an deux mille seize, le deux mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine HENRY
Michel RINCE donne pouvoir à Damien CLOUET
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu les dispositions du Code Rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4, R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération du 23 février 2015 autorisant le Maire à lancer la procédure d'aliénation,

Considérant que cette portion de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que l'emprise concernée a un statut de chemin rural et qu'une enquête publique est donc nécessaire,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 février 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Combe.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars au 21 mars 2016 inclus

Publié le 04/05/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160502-2016-05-02-DE12-
BFs 2016 inclus
Date de télétransmission : 04/05/2016
Date de réception préfecture : 04/05/2016

Considérant le rapport, l'avis favorable et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant le procès-verbal de désaffectation du 11 mars 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 avril 2016,

Il est exposé ce qui suit :

La commune a été saisie d'une demande émanant d'un propriétaire privé souhaitant acquérir une portion du chemin rural de la Combe cadastré YH n°21p pour une superficie de 542 m². Suite au remembrement, cette portion du chemin rural de la Combe est devenue une voie qui mène uniquement à l'habitation du propriétaire concerné.

La cession de cette parcelle ne pourra être engagée qu'après sa désaffectation et son aliénation. Cette procédure a été lancée par délibération le 23 février 2015.

Par arrêté du 9 février 2016, M. le Maire a prescrit l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de la Combe. L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 mars 2016. Dans le cadre de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a pas enregistré d'intervention concernant le projet de déclassement. Un procès-verbal de constat de la désaffectation a été dressé le 11 mars 2016.

Dans ses conclusions du 20 avril 2016, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'une partie du chemin rural de la Combe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER l'aliénation du domaine privé communal d'une partie du chemin rural de la Combe ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,

Le 2 mai 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**

